Can FRC 881

PRÉCIS

DES SEANCES

Des 5 & 6 Août 1789.

M & W 1672

BIBLIOTECA NACIONAL

PRÉCIS
DES SÉANCES
Des 5 & 6 Août 1789.

SÉANCE
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.
5 Août 1789.

La Séance de ce jour n'a pu commencer qu'à midi ; il n'avoit pas été poſſible de ſe raſſembler plutôt, s'étant ſéparés après deux heures du matin; de plus, le Comité de Rédaction avoit eu à s'occuper de l'Arrêté des articles délibérés & décrétés dans la nuit.

M. le Comte d'Entraigues fit rendre compte, pour le rapport de réclamation, contre des violences faites dans différentes Provinces, ſoit contre les propriétés & les perſonnes, & ſur-tout contre des convois de Grains ou Farines ; après une diſcuſſion convenable, l'Assemblée Nationale rendit le décret ſuivant, pour être envoyé dans tout le Royaume.

L'Assemblée Nationale, conſtamment occupée de procurer à la France un bonheur général qui ne peut être aſſuré que par une ſage Conſtitution, apprend à chaque inſtant, avec une nouvelle douleur, les violences & voies de fait dont on uſe en différens lieux contre les propriétés & les perſonnes de divers Citoyens, & particulièrement contre des convois de grains & fa-

rines destinés à l'approvisionnement des différentes Villes du Royaume.

Elle déclare en conséquence, qu'il est du devoir des Municipalités & Milices Bourgeoises de s'opposer à de telles entreprises ; Elle invite en même temps le Gouvernement à prêter a l'Autorité Municipale l'assistance de la force militaire, dans les cas de nécessité, & lorsqu'il en aura été requis, pour rétablir la sécurité des Citoyens, la liberté du Commerce, & le bon ordre universel.

M. Freteau, l'un des Secrétaires, lut le Procès-verbal de la Séance de la nuit ; ce Procès-verbal très-bien fait & très étendu, rendoit un compte détaillé de tout ce qui s'étoit passé à cette Séance mémorable, où les élans du patriotisme n'ont voulu écouter que la voix du sentiment pour faire des sacrifices ou des restitutions, dont il n'y a peut être qu'une Nation aussi généreuse que la nôtre, qui ait pu en être susceptible, & donner un pareil exemple à l'univers.

Quelqu'exact que parût le Procès-verbal de M. Freteau, il s'y étoit glissé quelques oublis, quelques inadvertances qui donnèrent lieu à des mouvemens patriotiques, d'autant plus précieux peut-être qu'ils ne pouroient être attribués qu'à la réflexion.... Plusieurs Curés exprimèrent leur vœu de renonciation à tout casuel...

Les deux Ordres privilégiés de l'Alsace qui n'avoient pu être réunis dans la nuit dernière, pour faire l'abandon de leurs Priviléges, le firent solemnellement entre les mains de la Nation. M. Reubell, au nom des Communes de cette Province offrit des remerciemens publics à ces deux premiers Ordres, en renonçant aussi aux Priviléges attachés à cette Province, qui se fait gloire d'être Françoise : ce nom est si beau maintenant, qu'il n'y a plus de mérite à faire de sacrifices pour le porter.

Différens Députés de plusieurs Provinces, absens pen-

dant la nuit, ont voulu que leur adhéſion à toutes les rénonciations ſoit énoncée dans le Procès-verbal.

La Séance ſe termina par la lecture de l'Arrêté que fit M. le Comte de Montmorency.

M. le Préſident lut la Séance vers trois heures, il renvoya la diſcuſſion ſur la Rédaction de l'Arrêté au lendemain heure ordinaire.

Séance du 6 Août 1789, au matin.

La lecture des 19 Articles de l'arrêté du 4, précéda la diſcuſſion, d'abord du préambule, enſuite de chaque Article en particulier.

Un Curé commença cette diſcuſſion, en diſant qu'il parloit pour la première & la dernière fois; il annonça des principes qui ne ſemblèrent pas avoir l'approbation générale; il ne jugeoit pas trop poſſible les ſacrifices faits le 4, & ne croyoit pas qu'on pût comparer les dîmes aux droits odieux & barbares de la féodalité: « Médecins de la Nation, dit-il en finiſſant, » recevez dans les ramifications les ſucs engagés dans » quelques canaux, où ils forment des polypes, ſans » vous occuper de couper ou retrancher des parties du » tronc ».. .

Un autre Curé remplaça ſon Confrère, & il auroit fait des ſacrifices s'il en eût eu à faire, quoiqu'il ſe ſoit applaudi en lui-même de n'en avoir pas à faire de ce genre; il ne croyoit pas en outre pouvoir ſacrifier le bien des autres.... Ce n'étoit point par acclamation qu'il falloit décider de ſi grands intérêts; un Particulier n'eſt pas dans le cas de faire de pareils ſacrifices, & l'Aſſemblée n'a pu les accepter; ſon avi

étoit de nommer un Comité sur cet objet ; pour s'en occuper après la Constitution....

M. le Président a fait observer qu'il n'étoit pas question de revenir sur les Articles de l'arrêté qui a été pris & décrété Mardi ; qu'il faut seulement s'occuper de la rédaction.

M. *Buzot* observa qu'il n'y avoit que la Noblesse & la Commune qui aient fait des sacrifices ; que les biens du Clergé appartenants à la Nation, cet Ordre ne doit pas être considéré comme sacrifiant quelque chose... Si les biens Ecclésiastiques n'étoient pas à la Nation, pourroit-elle s'occuper de les répartir entre les différentes classes du Clergé ; il termina, en prouvant par des raisonnemens fermes & solides, qu'il n'y avoit pas à revenir sur des objets délibérés.

M. Foucault dit qu'aucuns sacrifices ne coûteront à la Noblesse, lorsqu'ils contribueront au bonheur des Peuples.... Mais que nulle autorité ne peut faire violer la Loi consacrée, de mettre une Motion à la discussion pendant trois jours ; il finit en réclamant les distinctions honorables que la Noblesse a sans doute méritées...

Un autre Membre du second Ordre observa que ce ne peut être pour sacrifier ; qu'il faut trois jours de discussion ; les Actes de la nuit du 4, sont, a-t il dit, des élans de patriotisme, qui se répéteront toutes les fois qu'il sera nécessaire.

M. le Duc de Liancourt a ajouté qu'on ne feroit qu'allonger les opérations, en répétant la discussion. Toutes les Villes, tous les Corps, toutes les Provinces, tous les Ordres ont fait des sacrifices, qu'ils feront toujours en tout tems.

Un autre Membre de la Noblesse s'écria avec transport, qu'il ne falloit pas désemparer, que l'arrêté ne fût entièrement consenti.

M. le Duc de Mortemart a fait remarquer que si on exigeoit trois jours de discussion, le Réglement ne seroit pas voté; puisque ce jour seroit en effet le troisième.

Un Curé se leva & dit avec sentiment, que l'opinion d'un seul ne pouvoit être celle de tous, & que toujours les Curés en général seront disposés à faire le bien du Peuple, dont ils sont les Pères; que seroient-ils dans la misère, ils seroient satisfaits si leur Paroissiens étoient contens & heureux. Tous les Curés se levèrent, M. l'Evêque d'Orange en fit autant, & fut imité par quelques-uns de ses Confrères, ce qui occasionna des témoignages d'approbation bien flatteurs pour les ames sensibles.

Un Membre de la Noblesse dit avec feu: « Jamais aucune Nation dans l'Univers n'a pris une délibération plus solemnelle; le patriotisme & la bienfaisance l'ont dictée, hâtons-nous d'en faire jouir la Patrie ». Les applaudissemens les plus redoublés de l'Assemblée & des Galeries, témoignèrent assez que l'opinion publique n'étoit pas pour qu'aucuns des articles décrété le 4 au soir, pussent être changés ou altérés.

M. le Président indiqua la discussion sur les deux premiers Articles qui, ayant tant de rapport entre eux, doivent être discutés en même-temps.

Un Député de Franche-Comté entra dans des détails intéressans, sur la main-morte réelle & personnelle dont il démontra l'identité.....

M. *Populus* présenta aussi sur le même objet des éclaircissemens lumineux & satisfaisans....

M. l'Evêque de Langres observa, qu'il est difficile de fixer précisément ce qui est personnel ou réel, & qu'ainsi il faudroit seulement avancer dans l'Arrêté, que toutes les servitudes personnelles seroient abolies, & tous les droits féodaux rachetés....

M. Freteau voulut donner des explications favorables aux poſſeſſeurs de fiefs, & même de Domaines en rotures, & repréſenta que le rachat pourroit être préjudiciable aux Communes mêmes, dans beaucoup de Provinces.

M. Richier, Député de Saintonge, cita l'Article de ſon cahier pour maintenir les priviléges de la Nobleſſe, offrit des ſacrifices perſonnels pour ce qu'il poſsède, mais non pour ſes Commettans.

M. l'Evêque d'Autun propoſa une nouvelle forme d'Arrêté.... M. Bouche en préſenta une autre.... Différens Membres parlèrent; mais M. Duport, Conſeiller au Parlement de Paris, lut un Arrêté qui ſembla concilier les différentes opinions de l'Aſſemblée, en aboliſſant tout régime féodal, ſupprimant tout ce qui eſt ſervitude ou main-morte, & rachetant tous les droits utiles....

M. Mounier déclara contre le danger de ſupprimer, ſans indemnité, les preſtations ou remplacemens de droits féodaux, qui ſont des affranchiſſemens, devenus droits utiles.

M. Duport répondit qu'une choſe injuſte n'a pu être remplacée juſtement par aucunes redevances, qu'il y a eu identité parfaite, entre les droits & la repréſentation de ces droits; il termina en aſſurant que toutes les fois que dans les Tribunaux ſupérieurs, pareilles queſtions y ont été portées, jamais on n'a pu juger autrement. M. Duport a enſuite lu ſon projet d'arrêté dans les termes ſuivans.

ARTICLE PREMIER.

« L'ASSEMBLÉE NATIONALE abolit entièrement le » régime féodal, & déclare que dans les droits & devoirs » tant féodaux que caſuels, ceux qui tiennent à la main- » morte, tant réelle, que perſonnelle, & ceux qui les

» repréſentent ſont abolis ſans indemnité, & tous les » autres déclarés racherables; & le prix & le mode » du rachat ſeront fixés par l'Assemblée Nationale : » continueront cependant ceux deſdits droits qui n'au- » ront point été ſupprimés par le préſent Décret, d'être » perçus juſqu'au parfait rembourſement ».

On a été aux opinions, & il a été admis à la très-grande majorité.

M. le Préſident a propoſé la queſtion ſur les droits honorifiques que quelques Membres de la Nobleſſe ont reclamés.

M. le Duc de Liancourt s'eſt opposé à ce qu'il en fût queſtion.... M. de Montmorency a dit qu'il n'y a pas lieu à délibérer....

Cependant M. le Préſident a mis aux opinions, & a décidé qu'il y avoit lieu a délibérer ; mais que la diſcuſſion ſeroit pour une autre Séance ; M. de Mirabeau termina celle-ci en faiſant obſerver que conſervant les droits honorifiques, ce ſeroit faire une choſe diamétralement oppoſée à l'abolition du régime féodal.

Séance du 6 Août, au ſoir.

Cette Séance, commencée à huit heures du ſoir, s'ouvrit par le rapport du Comité ſur la détenrion de M. le duc de la Vauguyon au Havre de Grâce ; le Comité a été d'avis de le relâcher.

M. l'Evêque de Chartres, dit qu'il n'y a eu aucunes charges portées contre lui au Comité du 12. M. l'Abbé Sieyes, a fait voir que M. de la Vauguyon n'étant pas dans un autre cas que tout autre Citoyen, ne peut être privé de ſa liberté ſans accuſation.

M. l'Evêque de Langres & M. le Comte de Virieux ont préſenté la même opinion.

MM. de Mirabeau & Roberpiene ont cru devoir faire obſerver qu'il eût été convenable de renvoyer cette affaire au Comité des 12.... Cependant l'avis du Comité mis aux opinions, a été admis à la majorité.

On a enſuite mis à la diſcuſſion le troiſième article du projet d'arrêté ſur la ſuppreſſion des fuies & Colombiers.

M. le Comte de Virieux a dit qu'en propoſant cette ſuppreſſion Mardi, il n'avoit entendu faire qu'une choſe utile pour l'Agriculture; mais que ſi dans les Provinces où il y a plus de vignes que de terres à bled, les engrais des Pigeons étoient utiles, on pourroit renvoyer aux Aſſemblées Provinciales la déciſion de cet objet.

M. l'Abbé Sieyes à lu un autre projet d'arrêté, dans lequel chaque Propriétaire auroit le droit de tuer les Pigeons ſur ſon héritage.

Un aſſez grand nombre de Membres, ont parlé pour ou contre.... M. Laujuinais de Rennes a cité ſes cahiers, qui demandent l'abolition des Colombiers. M. Target en dit autant.... M. Redon de Riom entra dans d'aſſez grand détails pour prouver l'utilité de l'engrais des Pigeons pour ſa Province, ſur-tout pour la culture des vignes. M. Jouy des Loches, du Mans, a remarqué que tout animal qui dépenſe plus que ſa valeur intrinsèque, doit être détruit.

M. Riquier, Cultivateur, Député de Montreuil-ſur-Mer, entra dans des détails vrais ſur les ravages cauſés par les Pigeons aux différentes époques des Moiſſons & des Semailles; demanda l'abolition des Fuies & Colombiers, & termina en diſant, que ſi on vouloit ainſi revenir, & s'étendre ſur chaque article de l'arrêté de Mardi 4, on n'auroit plus des *Etats-Généraux*, mais des *Etats-Eternels*.

Différens Membres ont offert des opinions diverſes, M. le Duc de Liancourt a obſervé que les Provinces qui voudroient conſerver les Colombiers, ſeroient libres de le faire.

M. de Cuſtine a remarqué, qu'ayant été arrêté Mardi, que les Colombiers ſeroient ſupprimés, ils doivent l'être.

M. de Clermont Tonnerre en réſumant les queſtions a fait voir, qu'en énonçant la ſuppreſſion du droit de Fuies, comme on le demande, ce n'eſt pas conforme à l'arrêté qui portoit ſuppreſſion entière des Fuies & Colombiers.

Dans ce conflit d'opinions, après dix heures, M. Rabaud de Saint-Etienne propoſa un arrêté qui fut mis aux opinions, & admis à la majorité, en voici la teneur :

ART. II.

« Le droit excluſif de fuies & colombiers demeurera ſupprimé. Les Pigeons demeureront renfermés aux époques fixées par les Communautés, durant lequel temps ils ſeront regardés comme gibier, & chacun pourra le tuer ſur ſon héritage ».

La Séance ſe termina à près d'onze heures du ſoir; elle a été plus bruyante que les autres, parce les eſprits étoient fatigués de s'appeſantir trop long-temps ſur des objets auſſi peu intéreſſans.... De plus, les ſéances du ſoir ſont peu convenables; elles nuiſent à la ſanté; eſt-il poſſible que plus de deux mille individus ſoient raſſemblés pluſieurs heures, & même partie de la nuit dans une ſalle avec deux cents bougies, ſans y reſpirer l'air le plus délétère? Il ſeroit eſſentiel de ſupprimer les Séances nocturnes; quoiqu'il y en ait eu de vraiment remarquables dans les faſtes de notre ASSEMBLÉE NATIONALE, telles que celles des 16 Juin, 13 & 14 Juillet, & ſur-tout celle du 4 de ce mois; mais la

néceſſité, qui fait loi, n'eſt pas une règle. Six heures de ſéance, depuis huit ou neuf heures du matin, juſqu'à deux ou trois heures après Midi, devroient ſuffire dans le cours ordinaire des opérations.

N. B. *Le Procès-verbal des* 4, 5, 6 & 7 *Août n'ayant pas encore été délivré à l'Imprimeur, nous croyons faire plaiſir à nos Souſcripteurs de leur envoyer ce Précis.*

A PARIS, chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin S. Jacques, nº 31. 1789.